

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

N°2022 - 106

PRISE LE 17 MAI 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220517-PV2022DEC106-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 29/04/2022

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2022, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'organisation de stages multisports intitulés « Actions sports »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la préfecture du Val d'Oise a lancé, le 28 avril dernier, un appel à projet spécifique intitulé « Quartiers d'été » qui a pour ambition de faire de la période estivale, une période d'apprentissage, de découverte et de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de proposer, durant la période estivale, des stages multisports intitulés « Actions sports » à destination des jeunes âgés de 10/17 ans issus des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que l'appel à projet « Quartiers d'été » lancé par la Préfecture du Val d'Oise permet aux collectivités, qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, de bénéficier du concours financier de l'Etat, pour la mise en œuvre d'actions visant la découverte et à la pratique du sport dans les quartiers prioritaires,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de cette action,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 4 500 € au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'année 2022,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 8 260 € avec une participation des jeunes à hauteur de 360 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 3 400 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

H

N°2022-

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 MAI 2022**

Affiché et/ou notifié le : **17 MAI 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 MAI 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.